



Procès-verbal / Conseil communautaire du 20 février 2025

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
GROGNIET Jean-Christophe à VORGER Jean-Michel
MORARD Ghislaine à RELIER Annie

EXCUSÉ : GSELL Bernard

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

Date de convocation : 13 février 2025

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Annie RELIER à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20			

I. Affaires générales

1. Débat d'orientation budgétaire 2025

Le Président informe les membres de l'assemblée que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. C'est pourquoi, et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. Pour débattre des orientations générales de 2025, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L5211-36,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

II. Gestion du personnel

2. Création d'emplois non permanents

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel au Centre Aquatique, pour l'année 2025, il est proposé la création de postes d'agents contractuels de droit public listés ci-après :

Agents à temps complet : 35h annualisées :

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Centre Aquatique	1	01/04/2025	31/08/2025
Adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Accroissement saisonnier d'activité	1 76,4 % annualisé Soit 536h30	10/03/2025	17/08/2025
Adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement temporaire d'activité	Centre Aquatique	1 55,65 % annualisé Soit 269h45	01/09/2025	19/12/2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-11,
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

III. Affaires foncières

3. Cession de terrain au profit de la SCI Les Voiles du Nant - Valmorel

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La SCI LES VOILES DU NANT, restaurant d'Altitude à Valmorel, a obtenu un permis du construire le 18 mars 2024 pour la démolition reconstruction et réaménagement de son établissement. Ce projet nécessite l'acquisition de 88 m² de surface de la parcelle E 777 sur la commune de Avanchers Valmorel.

Un projet de division a été établi par le cabinet Mesur'Alpes créant 2 parcelles issues de la parcelle mère E 777 :

- E 855 d'une surface de 88 m² qui sera cédée à la SCI LES VOILES DU NANT
- E 856 de 4295 m² qui restera propriété de la CCVA.

La surface de terrain vendue a été proposée au prix de 1000 € à la SCI LES VOILES DU NANT, étant prévu au permis de construire que cette acquisition contribue au réaménagement du bâtiment et de la terrasse sans augmentation de la surface de plancher.

L'avis de France Domaine a été demandé pour une cession de 88 m², estimée à 1000 €.

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article Article L3112-1 ;
Vu le projet de division établi par les parties ;
Vu l'avis de France Domaine du 30 janvier 2025 ;

Considérant que le terrain ne relève pas du domaine public de la CCVA et n'est affecté à aucune utilisation par la collectivité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle E 855, issue de la division de la parcelle E 777 aux Avanchers-Valmorel, pour un prix de 1000 € HT.

INDIQUE que la sortie du patrimoine de la CCVA sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M57.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

4. Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit parcelles B 26 et B 27 commune de Grand-Aigueblanche

Le Président informe que les études d'exécution du réseau de chaleur dont les travaux ont débuté le 20 janvier 2025, ont déterminé la nécessité pour le réseau de traverser deux parcelles appartenant au Département de la Savoie cadastrées B 26 et B27 sur la commune de Grand-Aigueblanche. Afin de régulariser la situation relative au passage de ces futures canalisations publiques, il y a lieu de constituer une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit entre le propriétaire des parcelles sus visées et la CCVA.

Cette servitude pourra intervenir par acte authentique établi en la forme administrative, dont les frais seront intégralement pris en charge par la collectivité à la signature de l'acte.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que dans ce cadre, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité d'officier d'état-civil et propose que Thierry BRUNIER représente la Communauté de Communes, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit pour le réseau de chaleur sur les parcelles appartenant au Département de la Savoie B 26 et B 27, commune de Grand-Aigueblanche.

INDIQUE que la présente servitude de passage en tréfonds sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative.

AUTORISE Thierry Brunier à signer ladite servitude et l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents y afférents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			